

Dispositifs-Mesures-Outils COVID19 **Secteur Musique**

CNM (CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE) : SUSPENSION DE L’AFFILIATION -

Face aux difficultés rencontrées par les entreprises du spectacle du fait des mesures prises contre la propagation du virus Covid19, le CNM a simplifié l'accès à ses services.

A titre temporaire, l’affiliation à l’établissement ne constitue plus un préalable à l’accès au droit de tirage ou au fonds de secours.

En conséquence, le CNM a suspendu jusqu’à nouvel ordre les relances automatiques pour le renouvellement et la suspension d’affiliation.

Vous pourrez néanmoins continuer à envoyer vos demandes de renouvellement sur votre espace en ligne ou sur les adresses mails :

affiliation@cnv.fr
maj2019@cnv.fr

CNM (CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE) : FONDS DE SECOURS

Co-financé avec Sacem, Spediam et Adami / Soutenu en dons par la plateforme Spotify (partenariat) : Fonds de secours aux TPE/PME

1- TPE/PME DU SPECTACLE DE MUSIQUE ET DE VARIÉTÉS

Détenteurs de la licence d'entrepreneur de spectacles. L’affiliation n’est pas un préalable requis.

Le fonds de secours aux TPE/PME du spectacle de musique et de variétés, d’un montant de 11,5 M€, évolue pour être adapté à l’allongement de la période d’arrêt d’activité qui s’impose aux entreprises du secteur. L’attribution de l’aide sera désormais fondée sur une appréciation prévisionnelle globale de la situation financière des demandeurs, **du 1^{er} mars au 31 août 2020**, et non plus uniquement sur leur prévision de niveau de trésorerie au 30 juin 2020. De même, compte-tenu de l’aggravation des difficultés rencontrées par les entreprises, **le plafond de l’aide**, initialement fixé à 8 500 €, **est relevé à 35 000 €**. Une structure ayant déjà déposé un dossier, pourra formuler une nouvelle demande et être soutenue dans la limite d’un montant cumulé d’aides de 35 000 €. Pour mémoire, la Sacem, l’Adami et la Spedidam contribuent au financement du fonds de secours à hauteur de 500 000 € pour chaque organisme.

Le conseil d’administration du CNM a également **ouvert la possibilité aux collectivités territoriales d’apporter leur concours au fonds**. Ces dotations permettront, selon des modalités définies par convention avec chaque collectivité locale, de relever le plafond des aides attribuées par le CNM à des structures dont le siège social est situé dans les territoires concernés. Ces engagements ne se substituent pas aux contrats de filière en cours et ne sont en aucun cas exclusifs d’autres modalités d’intervention des collectivités locales, en réponse à la crise traversée par les professionnels de la musique et des variétés.

Le formulaire de demande ajusté pour solliciter l’aide du fonds dans sa nouvelle version sera téléchargeable **à partir du 20 mai** sur le site internet www.cnm.fr.

2- MUSIQUE ENREGISTRÉE ET ÉDITION MUSICALE

Le conseil d’administration a voté la création d’un **fonds de secours destiné aux acteurs de la musique enregistrée et de l’édition musicale**, financé par des crédits du ministère de la culture (DGMIC - direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC), à hauteur de 1 M€.

S'agissant des disquaires, distributeurs et producteurs phonographiques, ce fonds sera géré par le Centre national de la musique, en coopération avec le Fonds pour la création musicale (FCM) et le Club action des labels et des disquaires indépendants français (CALIF). Il sera réservé aux TPE, dont l'économie est dépendante de la commercialisation de supports physiques. Comme pour le spectacle, l'attribution des aides sera fondée sur une appréciation globale de la situation financière des demandeurs, dans la limite d'un montant de **1 500 € pour les disquaires, 10 000 € pour les producteurs phonographiques et 35 000 € pour les distributeurs.**

Les formulaires de demande seront accessibles dans la **première semaine de juin** sur le site internet www.cnm.fr
Le fonds de secours pour les **éditeurs musicaux**, dont les moyens et l'instruction sont transférés par le Centre national de la musique au FCM, verront leurs modalités définies par les instances de l'association, en étroite collaboration avec l'établissement et la DGMIC.

[Téléchargez le communiqué de presse](#)

Retrouvez toutes les informations sur la [page du fonds de secours à la musique et aux variétés](#)

Contact - renseignements :

Uniquement pour les questions relatives au dépôt d'une demande d'aide.

E : secours@cnm.fr

CNM (CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE) : COMMISSIONS -

Afin de concentrer le travail des équipes sur l'instruction du fonds de secours, les commissions sont temporairement suspendues et le CNM réfléchit aux modalités de leur redémarrage. Le nouveau calendrier des dates limites de dépôt des dossiers et de réunion des commissions vous sera communiqué dès que possible.

En ce qui concerne les dossiers en cours et le droit de tirage :

- **le droit de tirage**, qui reste mobilisable, ainsi que les soldes des bilans validés, sont versés sans condition préalable, c'est-à-dire : sans obligation pour la structure d'être en règle au regard de la mise à jour de son affiliation, de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de musiques actuelles et de variétés ;

- les dossiers reçus et n'ayant pas fait l'objet d'une décision en raison de la suspension de la commission concernée sont conservés et feront l'objet d'un traitement spécifique par les services dédiés (une mise à jour sera demandée) ;

- les demandes de soldes de subventions, sont traitées en priorité. Les bilans faisant l'objet d'annulations liées au COVID-19 seront réexaminés avec bienveillance.

<https://www.cnv.fr/>

CNM : SUSPENSION TEMPORAIRE D'ENCAISSEMENT ET DE RECOUVREMENT DE LA TAXE / DROIT DE TIRAGE VERSÉ SANS CONDITION PREALABLE"

S'agissant de la perception de la taxe sur les spectacles, dans le cadre du plan de secours déployé par l'établissement, le Centre national de la musique suspend toute opération d'encaissement et de recouvrement de la taxe sur les spectacles de variétés.

Les redevables ayant transmis à l'établissement un chèque ou une autorisation de virement avant l'entrée en vigueur du présent article ne seront pas encaissés et aucune majoration ne leur sera appliquée et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Le droit de tirage sera versé sans condition préalable, c'est à dire sans obligation pour la structure d'être en règle au regard de la mise à jour de son affiliation, de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de musiques actuelles et de variétés.

<https://www.cnv.fr/covid-19-plan-continuite-centre-national-musique>

CNM (CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE) : CONTINUITÉ DE SERVICE -

Pour les entrepreneurs de spectacles et leurs artistes, le Centre national de la musique s'est fixé deux priorités :

- **Continuer à informer les professionnels** sur l'évolution de la situation ;

- **Assurer le maintien d'un dispositif minimum de soutien économique** aux entreprises en lien avec le ministère de la culture et en complément des actions déjà mises en place par les ministères de l'économie et du travail.

<https://www.cnv.fr/covid-19-plan-continuite-centre-national-musique>

Pour les questions des professionnels liées à la crise sanitaire actuelle et à la perte d'activité :
info.covid19@cnv.fr

Pour toute question relative au dépôt d'une demande d'aide auprès du fonds de secours : secours@cnv.fr

Pour nous contacter, privilégiez nos mails, le standard téléphonique renvoie vers l'adresse r
infos@cnv.fr

SACEM : PLAN DE MESURES D'URGENCE

À destination de tous les auteurs, éditeurs, compositeurs membres de la Sacem

Face aux effets dramatiques de la crise sanitaire pour les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, la Sacem (Société des Auteurs, compositeurs et Editeurs de musique) a adopté un plan de mesures d'urgence pour ses membres. Il comprend un fond de secours pour celles et ceux les plus en difficulté, des avances exceptionnelles de droits d'auteur et un renforcement du programme d'aide aux éditeurs.

Rendez-vous dans [votre espace membre](#) pour faire vos demandes. Une fois connecté, cliquez sur « COVID-19 : MESURES D'URGENCE – FAITES VOS DEMANDES EN LIGNE » au-dessus de votre tableau de bord.

- Pour le dépôt de vos œuvres :

Nous vous invitons à déposer vos œuvres en ligne dans votre espace membre sur sacem.fr.
Pour les œuvres qui ne peuvent pas être déposées en ligne, des mesures exceptionnelles sont mises en place et ont été envoyées par mail aux membres de la Sacem. En cas de doute ou si vous n'avez pas reçu ce message, vous pouvez contacter les équipes de l'accueil par mail à societaires@sacem.fr afin qu'elles vous donnent des instructions spécifiques.

- Pour la déclaration de vos programmes et dates de spectacles :

Vos programmes et dates de spectacles peuvent être déclarés en ligne dans votre espace membre sur sacem.fr ou via l'appli Sacem.

- Pour les dossiers de demande d'admission :

Nous vous invitons à télécharger les dossiers sur sacem.fr (rubrique « Adhésion et Statut ») et à nous les renvoyer complétés par voie postale à : Sacem – Admissions – 225 avenue Charles-de-Gaulle, 92228 Neuilly-sur-Seine Cedex. Nous les traiterons dès que possible lors de la réouverture de la Sacem.

- Pour toute réclamation sur vos répartitions :

Merci de nous écrire à verifications@sacem.fr en prenant soin de joindre tous les justificatifs liés à votre réclamation.

- Pour toutes autres demandes, l'équipe de l'accueil reste à votre écoute :

Vous pouvez nous contacter par mail à societaires@sacem.fr

<https://societe.sacem.fr/ressources-presse/par-publication/communiques/covid-19-la-sacem-lance-un-plan-de-mesures-durgence-pour-ses-membres-auteurs-compositeurs-et>

SACEM : NOUVELLE RÉPARTITION SPÉCIFIQUE POUR LES LIVES STREAMS

Face à l'annulation des spectacles vivants en raison de la crise sanitaire que nous traversons, vous êtes nombreux à avoir investi Internet en y proposant des concerts, DJ sets ou sketches de vos œuvres, en général à titre gracieux. La Sacem met aujourd'hui en place une rémunération exceptionnelle de droits d'auteur spécialement adaptée à la diffusion des livestreams pendant cette période difficile pour beaucoup d'entre vous.

<http://sacem.mj.am/nl2/qzvu/m6jox.html>

SCPP (SOCIETE CIVILE DES PRODUCTEURS PHONOGRAPHIQUES) : COVID-19 : PLAN DE SOUTIEN A LA PRODUCTION

(14 avril 2020)

A destination des membres de la SCPP qui sont licenciés à titre exclusif sur le territoire national et qui bénéficient d'une distribution physique professionnelle au niveau national ou régional.

La SCPP (Société civile des producteurs phonographiques) mobilise 9 millions € d'aides pour un plan de soutien à la production phonographique.

Face à la crise sanitaire, la SCPP (Société Civile des Producteurs Phonographiques) lance un plan de soutien d'un montant de 9 millions € à destination de ses membres producteurs phonographiques.

Le plan de soutien comprend deux volets :

- des aides financières destinées exclusivement aux producteurs indépendants, à hauteur de 5,2M€,
- des aides à la création pour favoriser la relance de l'activité à l'issue du confinement, à hauteur de 3,8M€.

Près de 75% du montant total de ce plan de soutien devrait ainsi bénéficier aux 3 000 producteurs indépendants de la SCPP.

INFORMATION POUR LES MEMBRES DE LA SCPP : Pour connaître les modalités des aides financières, merci de vous identifier sur le site de la SCPP dans «Mon espace SCPP» et de vous rendre dans la rubrique MA SCPP > Aides financières 2020 SCPP.

Rubrique accessible uniquement aux membres SCPP

<https://www.scpp.fr/fr/Pages/toutes-nos-actualites.aspx>

SCPP : OUVERTURE D'UN NOUVEAU GUICHET D'AIDE AU MARKETING À DESTINATION DES LICENCIÉS

(25 mars 2020)

A destination des membres de la SCPP qui sont licenciés à titre exclusif sur le territoire national et qui bénéficient d'une distribution physique professionnelle au niveau national ou régional.

La SCPP (Société civile des producteurs phonographiques) annonce l'ouverture d'un nouveau guichet d'aide. Elle proposera désormais une aide aux licenciés membres de la SCPP qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à présent. Celle-ci est destinée à couvrir une partie de leurs frais « marketing ». Pour l'année 2020, une partie du montant des aides aux projets spéciaux sera attribuée à cette aide (400 000 euros).

Pour mémoire, les producteurs membres de la SCPP bénéficient déjà d'une aide marketing dans le cadre de l'aide à la création de phonogrammes.

Les conditions de l'aide « marketing » aux licenciés sont les suivantes :

- L'aide est destinée aux membres de la SCPP qui sont licenciés à titre exclusif sur le territoire national et qui bénéficient d'une distribution physique professionnelle au niveau national ou régional.
- Le licencié doit être inscrit au registre du commerce ou être constitué sous forme d'association. Seules sont éligibles à ce programme d'aide les sociétés ou les associations qui sont fiscalisées et qui ont opté pour un assujettissement à l'impôt sur les sociétés.
- Le demandeur doit avoir déjà commercialisé au niveau national un premier album ou un premier EP.
- Le projet doit, pour pouvoir bénéficier d'une subvention, être susceptible de générer de la Rémunération Copie Privée ou de la Rémunération Equitable en France en application du Code de la Propriété Intellectuelle. Pour cela, au minimum 50 % des coûts de l'enregistrement doivent être engagés dans un des pays membre de l'Union Européenne ou un des pays d'application effective de la Convention de Rome. Si l'enregistrement a lieu en partie dans un autre de ces pays, le licencié devra fournir le détail des frais engagés dans chacun des pays concernés.
- La demande peut être présentée à la Commission avant ou au maximum un an après la commercialisation de l'album ou de l'EP promu.
- Les titres figurant sur le projet aidé devront être déclarés au répertoire de la SCPP.
- Le montant minimum des financements doit atteindre un seuil minimum de 15 000 €, (5 000 € pour le classique et le jazz).
- Le montant de la subvention demandée ne peut pas dépasser 50 % du budget total des financements supportés par le licencié, avec un plafond de 20 000€.
- L'aide est plafonnée à 2 subventions par an pour un même demandeur. Dans l'hypothèse où le projet aurait déjà bénéficié d'une aide à la création de phonogramme à la SCPP, la partie déjà aidée au titre du marketing sera prise en compte pour déterminer le montant de l'aide au marketing octroyée au licencié.

• Si l'album est déjà commercialisé au moment du dépôt de la demande, la subvention sera versée en une fois, sur présentation préalable de l'album physique ou digital déclaré au répertoire de la SCPP. Si l'album n'est pas encore commercialisé au moment du dépôt de la demande, la subvention sera versée en deux temps : 50 % à la notification de l'octroi de la subvention et 50 % sur présentation de l'album physique ou digital déclaré au répertoire de la SCPP, au maximum un an après l'octroi de la subvention. Passé ce délai, les 50 % de la subvention déjà versés devront être remboursés.

Pour plus d'informations <https://www.scpp.fr/fr/Pages/regles-attributions.aspx>

SPPF (SOCIETE DE PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES EN FRANCE) : AVANCE EXCEPTIONNELLE

A l'attention des producteurs indépendants affiliés qui développent des carrières d'artistes

Face aux conséquences dramatiques de la fermeture temporaire de la totalité des magasins spécialisés dans la vente de supports physiques qui impactent les producteurs phonographiques dans leur activité quotidienne, le Conseil d'Administration de la SPPF a décidé d'apporter un soutien immédiat à ces associés par le versement d'une avance exceptionnelle d'un montant global de 4 M€.

Les critères d'éligibilité sont identiques à ceux applicables aux avances financières annuelles calculées lors des répartitions de droits de décembre (votées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2017).

Toutes les explications sont dans le document en ligne. <http://www.sppf.com/>

FCM (FONDS POUR LA CREATION MUSICALE) : CONTINUTE DE MISSION

Le FCM assure la continuité de ses missions.

Les commissions d'attribution d'aides financières du FCM reprennent progressivement depuis début avril sous forme de visioconférences.

<http://lefcfm.org/fcmcontent/>

ADAMI : FONDS D'AIDE- DROIT AU COEUR

Le fonds d'aide « Adami-Droit au cœur » est ouvert aux artistes-interprètes confrontés à des difficultés financières temporaires du fait de l'annulation ou du report des projets artistiques auxquels ils devaient participer en raison de la crise sanitaire.

Les éléments pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une aide sont :

Pour les personnes seules :

- la perte du bénéfice des indemnités chômage au titre de l'annexe 10,
- l'absence d'indemnités journalières de la sécurité sociale en cas de maladie ou de maternité,
- la rupture de la vie commune.

Pour les couples :

- la perte d'emploi ou l'invalidité du conjoint.

Pour les personnes seules ou les couples :

- la maladie, l'invalidité nécessitant des dépenses de santé importantes ou des frais d'aide à domicile,
- le décès d'un conjoint, d'un enfant ou de l'artiste-interprète,
- une mesure d'expulsion,
- la difficulté temporaire à acquitter le loyer,
- les bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé,
- les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA),
- les personnes victimes d'une catastrophe naturelle,
- les difficultés à régler les frais d'obsèques des artistes-interprètes,
- l'entrée en maison de retraite.

L'attribution des aides est déterminée par une commission spéciale.

Adressez votre demande par mail en choisissant « **Demande aide Droit au cœur** » dans la liste du formulaire de [messagerie](#) de notre site.

Vous serez contacté par retour de mail pour la transmission de votre dossier.

<https://www.adami.fr/adami-services/droit-au-coeur/>

ADAMI : CONTINUITÉ DE MISSION

À destination des artistes-interprètes membres de l'ADAMI

L'ADAMI (Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes) propose :

- La continuité des services est assurée : paiement des droits aux artistes, attribution des aides financières aux projets artistiques, conseil juridique, accueil artistes (téléphonique et en ligne.
- Maintien de l'aide aux projets artistiques soutenus par l'Adami : pour les projets reportés ou annulés, les aides seront versées sous condition du versement d'une indemnité aux artistes concernés. (Près de 2 000 représentations devraient être indemnisées.)

<https://www.adami.fr/covid-19-informations-artistes-interpretes/>

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE / FÉVIS : FONDS EXCEPTIONNEL

En partenariat avec la FEVIS, Société Générale met en place un fonds exceptionnel à destination des ensembles afin de soutenir les plus fragilisés par la crise et pour permettre la reprise de leur activité et celles des musicien.ne.s et artistes qu'ils emploient.

https://www.fevis.com/plan-mmsg/?fbclid=IwAR05Ng9Wi2XEQB1dtp-sagbn7G4Ws5fsaaHcw0dj2BTP6_k9yU31adgi8SA

BUREAU EXPORT : CENTRE DE RESSOURCES

Le Bureau Export lance par ailleurs son **centre de ressources** dématérialisé pour permettre aux professionnels de continuer à avoir accès durant la crise à des informations utiles à leur développement à l'international.

<https://www.lebureauexport.fr/info/2020/04/france-lancement-du-centre-de-ressources-du-bureau-export/>

IRMA : CONSEILS ET RESSOURCES

À destination des professionnels des musiques actuelles

En réaction à la crise actuelle, l'IRMA (Centre d'Information et de Ressources pour les musiques actuelles) :

- a mis en ligne **une page Covid-19 conseil et ressources** pour la musique :

<https://www.irma.asso.fr/-Covid-19-conseil-ressources-pour->

- présente tous les jeudis, l'émission *En-Quête d'info* sur Facebook Live. Des intervenants qualifiés et l'équipe de l'IRMA en appui pour répondre aux questions des artistes, professionnels et porteurs de projets musicaux impactés dans leur activité par la crise sanitaire.

<https://www.irma.asso.fr/Jeu-di-16-04-En-Quete-d-Info-4-La>

- présente l'Émission multimedia à suivre sur Facebook tous les jeudis à 14h30

Prochaine émission le 9 avril sur le Fonds de secours du CNM, et le versement anticipé des crédits d'impôt

L'IRMA poursuit des activités de conseil pendant la période de confinement

Malgré la fermeture provisoire des locaux de l'IRMA, le service de conseil/orientation individualisé se poursuit les lundis et vendredis par mail, *chat* ou visio.

<https://www.irma.asso.fr/>

CNM : RECAP INFORMATIONS DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ARTISTES, TECHNICIENS INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Centre national de la musique – 28 avril 2020

[https://www.cnv.fr/sites/cnv.fr/files/documents/PDF/Actualite/covid19/FAQFili%C3%A8re Intermittents.pdf](https://www.cnv.fr/sites/cnv.fr/files/documents/PDF/Actualite/covid19/FAQFili%C3%A8re%20Intermittents.pdf)

PAM MARSEILLE : RESSOURCES COVID19 I ENQUÊTE RÉGIONALE

<https://www.le-pam.fr/PAM-I-Ressources-Covid19-I-Enquete-regionale>

Suite à la pandémie depuis plusieurs semaines et aux mesures prises par le gouvernement relatives au Coronavirus COVID-19, le **PAM** - Pôle des Acteurs de la filière Musicale en région Sud, soutient le SMA (Syndicat des Musiques Actuelles) et les syndicats.

Ce questionnaire est à destination de tous les acteurs Musiques actuelles de la Région Sud, quelques que soient les activités exercées, dont les réponses seront ensuite compilées pour une synthèse à diffuser auprès des collectivités et de l'Etat :

<https://forms.gle/k4MFVwY4SrbYk2om8>